

Séance du 28 mai 2014

Présents : M. Marcel **Basile**, Bourgmestre ;
MM. Francis **Damanet**, Steven **Royez**, François **Leyman**, Mme Angeline **Delleau**, Echevins ;
M. André **Bondroit**, Président du CPAS et Conseiller Communal ;
MM. Jean-Marie **Bogaert**, Mmes Maggy **Morlet**, Martine **Demagnet**, MM. Guillaume **Grawez**, Philippe **Geuze**, Lucien **Bauduin**, Michel **Temmerman**, Michaël **Courtois**, Mme Nicole **Smeekens**, M. Julien **Cornil**, Conseillers ;
Mme Nicole **Baudson**, Directrice générale.

L'absence de Monsieur Ulrich **Lefèvre** est excusée.

La séance est ouverte à 19h30.

Ordre du jour

- 1, Compte de l'exercice 2013 – Approbation - Vote.
 - 2, Budget communal de l'exercice 2014 - Modification n° 1 (services ordinaire et extraordinaire) - Décision - Vote.
 - 3, Plan Zonal de Sécurité (exercice 2013) – Décision – Vote.
 - 4, Dotation à la Zone de Police (exercice 2014) – Vote.
 - 5, Elaboration d'un RUE visant à la mise en oeuvre d'une ZACC : marché de Services - Approbation d'avenant n°1 - Vote
 - 6, Désaffectation de l'ancienne maison communale et de l'école (pie) de Sars-la-Buissière – Approbation du projet de bail emphytéotique - Décision – Vote.
 - 7, Service « Plan de Cohésion Sociale » : Rapport d'activités du Service Plan de Cohésion Sociale pour l'année 2013. Approbation - Vote.
 - 8, Questions orales.
 - 9, Approbation du procès-verbal de la séance du 6 mai 2014.
-

Décisions

Point 1 : Compte de l'exercice 2013 – Approbation - Vote.

Le Conseil Communal, siégeant en séance publique;

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1122-23, L1122-26 et L1122-30 et Première partie, livre III ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le Règlement général de la Comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Attendu que conformément à l'article 74 du Règlement général de la Comptabilité communale et après vérification, le Collège certifie que tous les actes relevant de sa compétence ont été correctement portés aux comptes ;

Vu la circulaire du 27 mai 2013 reprenant les pièces justificatives à joindre ;

Considérant qu'en séance du 14 mars 2014, le Collège Communal a arrêté le relevé des dépenses engagées au cours de l'exercice 2013 et des exercices antérieurs et non imputées au 31 décembre 2013 ;

Vu le compte et le rapport établis par Madame la Directrice financière ;

Attendu que le Collège veillera au respect des formalités de publication prescrites par l'article L1313-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

DECIDE par 9 voix et 7 abstentions

Article 1^{er} - d'approuver, comme suit, les comptes de l'exercice 2013 :

- le relevé des non-valeurs et irrécouvrables au montant de :
 - * 33.480,19 EUR pour les non-valeurs sur droits (diminution de recettes),
 - * 52.394,13 EUR pour les non-valeurs traitées en dépenses (sans décaissement),
 - * 4.670,00 EUR pour les non-valeurs traitées en dépenses (avec décaissement) ;

- le compte budgétaire de l'exercice 2013 qui se présente comme suit:

	ORDINAIRE	EXTRAORDINAIRE
Droits constatés (1)	7.829.500,84	4.727.242,14
Non-valeurs (2)	32.844,67	635,52
Engagements (3)	6.015.672,95	5.181.223,20
Imputations (4)	5.371.538,11	2.009.470,51
Résultat budgétaire (1-2-3)	+1.780.983,22	-454.616,58
Résultat comptable (1-2-4)	+2.425.118,06	+2.717.136,11

- le bilan :

ACTIF	PASSIF
25.402.687,39	25.402.687,39

- le compte de résultats :

COMPTE DE RÉSULTATS	CHARGES : C	PRODUITS : P	RÉSULTAT : P-C
Résultat courant	5.364.170,72	5.533.195,47	+169.024,75
Résultat d'exploitation (1)	6.342.787,46	6.482.145,06	+139.357,60
Résultat exceptionnel (2)	249.231,68	103.595,69	-145.635,99
Résultat de l'exercice (1+2)	6.592.019,14	6.585.740,75	-6.278,39

Article 2 – De transmettre la présente délibération aux autorités de tutelle et à la Directrice financière.

Voix pour : Marcel Basile, Francis Damanet, Steven Royez, François Leyman, Angeline Delleau, André Bondroit, Jean-Marie Bogaert, Maggy Morlet, Nicole Smeekens

Abstentions : Martine Demanet, Philippe Geuze, Lucien Bauduin, Michel Temmerman, Michaël Courtois, Julien Cornil, Guillaume Grawez

Point 2 : Budget communal de l'exercice 2014 - Modification n° 1 (services ordinaire et extraordinaire) - Décision - Vote.

Le Conseil Communal, siégeant en séance publique,

Vu le projet de modifications budgétaires établi par le Collège Communal,

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1122-23 (budget), L1122-26 (vote), L1122-30 (compétence du Conseil Communal), Première partie –livre III, L3131-1 & L3132-1 (tutelle spéciale d'approbation) ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Attendu que le Comité de Direction s'est réuni le 6 mai 2014 ;

Vu l'avis de la commission suivant l'article 12 de l'Arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 ;

Vu l'avis de la Directrice financière annexé à la présente délibération ;

Considérant que le Conseil Communal a voté le compte communal de l'exercice 2013 en cette même séance (point 1) ;

Considérant que les résultats budgétaires peuvent être injectés ;

Considérant que la présente modification budgétaire est strictement indispensable au bon de fonctionnement de la Commune ;

Considérant que l'exercice propre du service ordinaire est en boni ;

Considérant que des investissements ont été annulés ou diminués afin de respecter la balise d'investissement ;

DECIDE par 11 voix contre 4 et 1 abstention

Article 1^{er} – D'approuver, comme suit, les modifications budgétaires n° 1 (services ordinaire et extraordinaire) de l'exercice 2014 de la Commune de Lobbes :

	Service ordinaire	Service extraordinaire
Recettes totales exercice proprement dit	5.912.159,61	3.251.500,00
Dépenses totales exercice proprement dit	5.909.087,16	3.554.995,28
Boni/Mali exercice proprement dit	+3.072,45	-303.495,28
Recettes exercices antérieurs	1.828.687,22	1.361.769,10
Dépenses exercices antérieurs	65.735,20	673.396,58
Prélèvements en recettes	0,00	321.780,10
Prélèvements en dépenses	0,00	0,00
Recettes globales	7.740.846,83	4.935.049,20
Dépenses globales	5.974.822,36	4.228.391,86
Boni/Mali global	+1.766.024,47	+706.657,34

Article 2 – De transmettre la présente délibération aux autorités de tutelle et à la Directrice financière.

Voix pour : Marcel Basile, Francis Damanet, Steven Royez, François Leyman, Angeline Delleau, André Bondroit, Jean-Marie Bogaert, Maggy Morlet, Nicole Smeekens, Martine Demanet, Philippe Geuze

Voix contre : Lucien Bauduin, Michel Temmerman, Michaël Courtois, Julien Cornil

Abstention : Guillaume Grawez

Point 3 : Plan Zonal de Sécurité (exercice 2013) – Décision – Vote.

Le Conseil Communal, réuni en séance publique,

Vu les articles 40, 71, 76 et 248 de la Loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux, telle que modifiée à ce jour ;

Vu la circulaire du 23 juillet 2013 relative à l'élaboration des budgets des communes et des CPAS de la Région wallonne à l'exception des communes et des CPAS relevant des communes de la Communauté germanophone pour l'année 2014 ;

Considérant que la dite circulaire budgétaire recommande de mettre à l'ordre du jour du Conseil Communal, en même temps que la dotation à la Zone de Police, un point relatif à la politique de sécurité afin de débattre des problèmes propres à notre Commune notamment dans la perspective du Plan Zonal de Sécurité ;

Vu le Plan Zonal de Sécurité 2009-2013 approuvé par le Conseil Zonal de Sécurité reprenant les objectifs suivants :

- Priorité 1 : les délits (patrimoniaux) contre les propriétés,
 - Priorité 2 : la consommation et le trafic de drogue en milieu scolaire et autre,
 - Priorité 3 : les faits à connotation famille,
 - Priorité 4 : la sécurité routière,
- ainsi que l'insécurité dans le centre d'Erquelinnes ;

Vu l'approbation, en date du 22 décembre 2008, par les Ministres de la Justice et de l'Intérieur, du Plan Zonal de Sécurité 2009-2012 de la Zone de Police LERMES ;

Considérant que les délits contre les propriétés sont en légère diminution ;

Considérant que les faits de trafic de drogue sont en augmentation alors que le nombre de patrouilles réalisées a été supérieur à celles prévues ;

Considérant que les faits à connotation famille montre une légère baisse mais reste un phénomène significatif ;

Considérant qu'au niveau de la sécurité routière, les accidents ont diminué ;

Considérant que le rapport de l'année 2013 conclut que les plans d'actions sont bien suivis et que l'évolution est positive dans son ensemble en recherchant l'efficacité et l'efficience au bénéfice du fonctionnement policier et de la population ;

DECIDE à l'unanimité

De marquer son accord sur l'évaluation des plans d'actions réalisés en 2013 figurant dans le rapport établi par la Zone LERMES du Plan Zonal de Sécurité.

Point 4 : Dotation à la Zone de Police (exercice 2014) – Vote.

Le Conseil Communal, réuni en séance publique ;

Vu les articles 40, 71, 76 et 248 de la Loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux, telle que modifiée ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment le livre Ier de la troisième partie (tutelle) ;

Vu l'Arrêté royal du 8 mars 2009 modifiant l'Arrêté royal du 7 avril 2005 fixant les règles particulières de calcul et de répartition des dotations communales au sein d'une zone de police pluricommunale, soit 21,34 % pour notre Commune ;

Vu la circulaire ministérielle PLP 51, du 31 octobre 2013, traitant des directives pour l'établissement du budget de police 2014 à l'usage des zones de police ;

Considérant que la circulaire budgétaire des communes de l'exercice 2014 prévoit de majorer la dotation de 2013 de 1 % (hors augmentation des cotisations dédiées aux pensions) ;

Considérant que le Conseil Communal a voté son budget 2014 en séance du 12 décembre 2013 avec une prévision de dotation à la Police de 445.778,99 EUR, soit 1 % en plus de la dotation 2013 ;

Considérant que le 17 janvier 2014, le Ministre des Pouvoirs Locaux a approuvé, sans modification, ledit budget communal ;

Considérant que le Conseil de Police a arrêté son budget pour l'exercice 2014 en séance du 10 mars 2014 ;

Vu le courrier reçu de la Zone de Police en date du 20 mars 2014 ;

Considérant que le Conseil de Police a fixé la dotation, pour la Commune de Lobbes, à 462.717,08 EUR ;

Vu l'avis de légalité émis par la Directrice financière le 26 mars 2014 ;

DECIDE à l'unanimité

Article 1^{er} – De marquer son accord sur une dotation de **462.717,08 EUR** à la Zone de Police Lermes pour l'exercice 2014.

Article 2 - Le montant inscrit à l'article 330/435-01 du budget communal de l'exercice 2014 sera augmenté de 16.938,09 EUR lors de la prochaine modification budgétaire.

Point 5 : Elaboration d'un RUE visant à la mise en oeuvre d'une ZACC : marché de Services - Approbation d'avenant n°1 - Vote

Le Conseil Communal, réuni en séance publique ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil Communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la Loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la Loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 17, § 2, 1° a ;

Vu l'Arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 120 ;

Vu l'Arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment les articles 7 et 8 ;

Vu le cahier général des charges, annexe de l'Arrêté royal du 26 septembre 1996 précité et ses modifications ultérieures, notamment l'article 42 ;

Vu la décision du Collège Communal du 6 novembre 2012 relative à l'attribution du marché "Elaboration d'un RUE visant à la mise en oeuvre d'une ZACC" à JNC AWP, rue du Géant 2 bte 5 à 1400 Nivelles, aux conditions mentionnées dans l'offre de ce candidat ;

Considérant que l'exécution du marché doit répondre aux conditions fixées par le cahier spécial des charges N° 2012-182 ;

Considérant que l'auteur de projet a soulevé une complexité du dossier, non soupçonnée au départ du marché, vu la multiplication et l'exigence des interlocuteurs ;

Considérant que la réalisation de ce RUE est un enjeu capital dans le développement du quartier situé autour du Home « La Visitation », des Ecoles Communales et Libres et de la Cité sociale « Le Clos des Champs » ;

Considérant que pour que les tenants et aboutissants du projet soient bien compris par les citoyens lors de l'enquête publique et par les Conseillers Communaux lors de l'approbation du RUE, il est apparu indispensable de procéder à la recherche de projets et d'images de références afin d'illustrer au mieux les ambiances et les aménagements souhaités pour le nouveau quartier amené à se développer ;

Considérant que ces prestations, non prévues initialement, impliquent des honoraires supplémentaires s'élevant à 7.840 eur HTVA ;

Considérant que le montant total de cet avenant dépasse de 39,30% le montant d'attribution, le montant total de la commande après avenants s'élevant à présent à 27.790,00 EUR hors TVA ou 33.625,90 EUR, 21% TVA comprise ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit dans la modification budgétaire n°1 du budget extraordinaire, article 124246/733-60 (n° de projet 20120046) ;

Vu l'avis de légalité remis par la Directrice financière le 15 avril 2014 ;

DECIDE à l'unanimité

Article unique - D'approuver l'avenant n°1 du marché "Elaboration d'un RUE visant à la mise en oeuvre d'une ZACC" pour le montant total en plus de 7.840,00 EUR hors TVA ou 9.486,40 EUR, 21% TVA comprise.

Point 6 : Désaffectation de l'ancienne maison communale et de l'école (pie) de Sars-la-Buissière – Approbation du projet de bail emphytéotique - Décision – Vote.

Le Conseil Communal, réuni en séance publique ;

Vu l'article L 1122-30 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu les articles 179 et suivants du Code Wallon du Logement et de l'Habitat durable, et ses décrets le modifiant, qui prévoient les missions dévolues au Fonds du Logement des Familles nombreuses de Wallonie ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 25 février 1999, tel que modifié, concernant les prêts hypothécaires et l'aide locative du Fonds du Logement des Familles nombreuses de Wallonie, notamment les articles 18 à 21 ;

Vu l'Arrêté ministériel du 4 janvier 2000 relatif aux opérations d'aide locative ;

Vu la circulaire du 20 juillet 2005 relative aux ventes ou acquisitions d'immeubles par les communes, provinces et CPAS et à l'octroi de droit d'emphytéose ou de droit de superficie ;

Attendu que l'ancienne Maison Communale, l'ancienne maison du Directeur d'école de Sars-la-Buissière et une partie de l'ancienne école, rue Chevesne 41-43-45 sont inoccupées ;

Considérant que le bâtiment se dégrade de plus en plus ;

Considérant qu'il serait possible d'y créer 4 logements ainsi que l'aménagement des combles ;

Considérant qu'une seule parcelle cadastrale reprend ces bâtiments ainsi que l'école et la salle des fêtes à la section **B n° 461 H** ;

Considérant qu'il faut se référer au plan dressé, en date du 4 février 2014, par l'architecte Emmanuel HERCHY ;

Considérant la proposition du Fonds du Logement des Familles nombreuses de Wallonie et le plan d'ancrage communal 2012-2013 en matière de logement approuvé par le Gouvernement wallon en séance du 5 juillet 2012 ;

Considérant que le Fonds du Logement doit être titulaire d'un droit réel sur ce bien ;

Considérant que la location sous forme de bail emphytéotique est le moyen le plus adéquat pour permettre au Fonds du Logement d'effectuer des transformations au dit bâtiment ;

Vu la dispense d'inscription d'office ;

DECIDE par 10 voix contre 6

Article 1^{er} – De désaffecter l'ancienne Maison Communale, l'ancienne maison du Directeur d'école et une partie de l'ancienne école, partie de la parcelle B 461 H sis rue Chevesne n°s 41-43-45 à 6542 Sars-la-Buissière d'une contenance de 211,50 m² et l'espace extérieur d'une superficie de 373,60 m² selon le plan dressé en date du 4 février 2014.

Article 2 – De réaffecter cette partie à la réalisation de **4** logements locatifs en concluant un bail emphytéotique, de **40 ans**, avec le Fonds du Logement des Familles nombreuses de Wallonie.

Article 3 - Le projet de bail, ci-annexé, est approuvé. Le montant de la redevance annuelle (canon) s'élève à un euro (1 EUR).

Article 4 – La présente opération aura lieu pour cause d'utilité publique.

Article 5 – Le Collège Communal est chargé de l'exécution de la présente décision.

Voix pour : Marcel **Basile**, Francis **Damanet**, Steven **Royez**, François **Leyman**, Angeline **Delleau**, André **Bondroit**, Jean-Marie **Bogaert**, Maggy **Morlet**, Nicole **Smeekens**, Guillaume **Grawez**

Voix contre : Martine **Demanet**, Philippe **Geuze**, Lucien **Bauduin**, Michel **Temmerman**, Michaël **Courtois**, Julien **Cornil**

Point 7 : Service « Plan de Cohésion Sociale » : Rapport d'activités du Service Plan de Cohésion Sociale pour l'année 2013 - Approbation - Vote.

Le Conseil Communal, siégeant en séance publique,

Vu l'article L 1122-30 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le Décret du 6 novembre 2008 relatif au Plan de Cohésion sociale dans les villes et communes de Wallonie ;

Vu la délibération du Conseil Communal qui, en séance du 25 mars 2009, a approuvé le Projet du « Plan de Cohésion Sociale 2009-2013 » ;

Considérant que le « Plan de Cohésion Sociale 2009-2013 » a été approuvé par le Conseil Communal le 22 septembre 2009 ;

Attendu que les Communes de Lobbes et de Merbes-le-Château sont partenaires ;

Considérant que la Commission d'accompagnement du PCS s'est réunie le 15 avril 2014 et a approuvé le rapport d'activités 2013 ;

Considérant que le Conseil Communal de Merbes-le-Château a approuvé le rapport d'activités le 7 mai 2014 ;

Considérant que le rapport doit être transmis aux services du Gouvernement pour le 30 juin 2014 ;

DECIDE à l'unanimité

D'approuver le rapport d'activités 2013 du Plan de Cohésion Sociale 2009-2013 des Communes de Lobbes et de Merbes-le-Château.

Point 8 : Questions orales.

Questions de Martine Demanet.

Délais d'exécution – Marchés de travaux de voirie

La réglementation sur les marchés publics prévoit diverses amendes et pénalités, ainsi que des mesures d'office en cas de non-exécution du marché dans les conditions prévues par le cahier des charges.

Une de ces conditions, est notamment le délai d'exécution pour les marchés de travaux de voirie, qui est annoncé et exprimé en jours ouvrables.

Lorsque l'entrepreneur n'exécute pas le marché dans le délai fixé, il est passible, selon le cas, d'amendes pour retard ou pénalités.

Des riverains concernés relèvent que ces délais sont bien souvent dépassés.

Quels sont les travaux de voirie qui ont connu ce genre de désagréments ?

Certains de ces dépassements de délais peuvent-ils être légalement justifiés ?

Si pas, quels sont les entrepreneurs défaillants et les amendes ont-elles été appliquées comme il se doit ?

Serait-il possible d'obtenir le détail de ces amendes ?

Projet de l'Abbaye

Nombre de citoyens s'inquiètent de savoir ce qu'il en est du projet de l'Abbaye ?

Si ce n'est que de leur rappeler le coût du projet qui est à charge du budget communal, il nous est difficile de pouvoir leur donner plus de renseignements ;

Interloqués par le fait que des membres du Conseil communal ne puissent pas leur répondre, tout du moins dans les grandes lignes, certains lobbains s'inquiètent de voir ce site remarquable, aller à rien et ainsi se détériorer.

Le Collège communal ne pourrait-il pas rendre ce projet un peu plus concret et transparent ?

Question de Michel Temmerman.

Suite aux travaux de la rue des Waibes, certains commerçants de cette rue ont vu leur chiffre d'affaires diminuer jusqu'à 70 %.

Le Collège compte-t-il faire un geste en leur faveur pour compenser cette perte ?

Question de Guillaume Grawez.

Entretien des pelouses du site de la Collégiale. Qu'est-ce qui est prévu, notamment pour la tonte des pelouses ?

Question de Michaël Courtois.

L'entretien des trottoirs ne pourrait-il se faire avant le fauchage tardif ?

Où en êtes-vous avec les travaux des rues Gersies et Chevesne ?

Le projet de l'école de Sars avance-t-il ?

Monsieur Philippe **Geuze** signale qu'il a adressé 3 questions qui apparemment ne sont pas parvenues à l'Administration Communale.

Point 9 : Approbation du procès-verbal de la séance du 6 mai 2014.

Monsieur Guillaume **Grawez** demande à ce que des modifications soient apportées à ce procès-verbal.

Il remet à la Directrice générale un écrit reprenant lesdites rectifications.

A la demande de Monsieur **Basile**, le report de ce point est voté à l'unanimité.

Ainsi fait et délibéré en séance, date que dessus.

La séance est levée à 20h15

La Directrice générale,

Le Bourgmestre,